



CONSEIL MUNICIPAL
19 DÉCEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-433

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 12 décembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, M. Bernard REYES.

REPRESENTE(S) : Frédéric GUILLAUMON, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à André BONET, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Edouard GEBHART, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Marie BACH, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Patricia FOURQUET, Anais SABATINI, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charles IFSSAH, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Philippe CAPSIE, Christine GAVALDA-MOULENAT, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Bruno NOUGAYREDE, ayant donné pouvoir à Chantal GOMBERT, Laurence MARTIN, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

ABSENT(S) : Mme Joëlle ANGLADE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====
Avenant à la convention de partenariat Ville de Perpignan / CCAS pour la mise en place d'animations collectives familles dans les maisons de quartier.

Mme Christelle MARTINEZ expose :

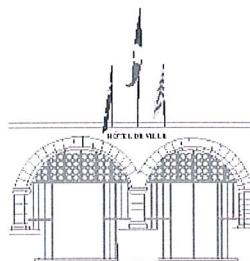
Mes chers collègues,

En vue de clarification de l'article 3.2 de la convention entre la Ville de Perpignan et le CCAS pour la mise en place d'actions collectives en direction des familles, conduites par les maisons de quartier, l'article 3.2 sera rédigé de la manière suivante :

Pour sa part, la Ville s'engage à reverser au CCAS, durant toute la durée de la convention, le montant de la prestation collective familles perçue par la CAF (prestation et plafond évolutifs chaque année). Le différentiel est pris en compte par la subvention générale versée au CCAS. Pour l'année 2022, ce plafond est de 23 682 € au maximum par poste, soit 180 131,21€ pour les 8 référentes familles (ETC).

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'avenant à la convention de partenariat,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,



OUI cet exposé,
Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission 066-216601369-20231219-J81766A-DE-JJ

Accusé reçu le : - 8 JAN. 2024
Affiché le : - 8 JAN. 2024

Mme Christelle MARTINEZ, Pour le Maire l'Adjoint délégué



Vu pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal en date du

9 DEC 2023

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE PERPIGNAN / CCAS

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Christelle MARTINEZ

Entre :

La Ville de PERPIGNAN, représentée par son Maire, Monsieur Louis ALIOT ou son représentant, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2023.

D'une part

Ci-après dénommée la VILLE

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par sa vice-présidente, Madame Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du 20 août 2020.

D'autre part

Ci-après dénommé le CCAS

PREAMBULE

En vue de clarification de l'article 3.2 de la convention entre la Ville de Perpignan et le CCAS pour la mise en place d'actions collectives en direction des familles, conduites par les maisons de quartier, l'article 3.2 sera rédigé de la manière suivante :

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

3.2 Engagement de la Ville de Perpignan

Pour sa part, la Ville s'engage à reverser au CCAS, durant toute la durée de la convention, le montant de la prestation collective familles perçue par la CAF (prestation et plafond évolutifs chaque année). Le différentiel est pris en compte par la subvention générale versée au CCAS. Pour l'année 2022, ce plafond est de 23 682 € au maximum par poste, soit 180 131,21 € pour les 8 référentes familles (ETC).

Fait en 5 exemplaires à Perpignan, le

La Ville de PERPIGNAN
Pour le Maire
L'adjointe déléguée
aux maisons de quartier, centres sociaux

Le CCAS
La vice-présidente,

Christelle MARTINEZ

Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK

